

# L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand

## Prix Normand du Meilleur Mémoire Pédiatrique en Kinésithérapie *Convention d'engagement*

NOM :

Prénom :

IFMK :

Année d'étude :

Email :

Portable :

Adresse postale :

NOM, Prénom, et adresse email du ou des Directeur(s) de Mémoire :

Je, soussigné ....., ci-après dénommé  
« L'étudiant »,

souhaite participer au « Prix Normand du meilleur mémoire pédiatrique en kinésithérapie », organisé  
par **L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand (L'AKPTN)**, ci-après  
dénommé « L'AKPTN ».

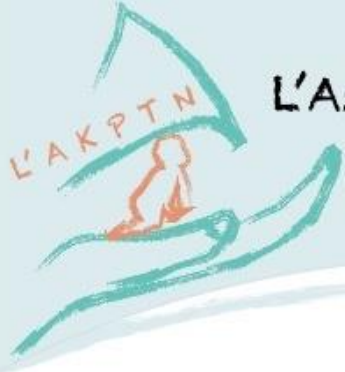
L'étudiant s'engage à respecter le règlement énoncé ci-après, et l'accepte sans réserve.

Fait à.....

Signature :

Le .....

Paraphe



# L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand

## Règlement

### Article 1 – Objet

Ce règlement concerne le Prix Normand du Meilleur mémoire pédiatrique en kinésithérapie, organisé par **L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand (L'AKPTN)**.

### Article 2 – Echéance

L'étudiant doit transmettre avant le 15 mai 2022

- le Travail Ecrit de Fin d'Etude (TEFE) complet anonymisé
- le TEFE complet original (nominatif)
- la fiche anonymat fournie sur le site [www.lakptn.fr](http://www.lakptn.fr)
- le présent formulaire d'engagement complété et signé
- Une photo de « présentation » (ou photo d'identité), qui pourra être utilisée sur les supports de communication

La présentation orale aura lieu le jeudi 7 Juillet 2022 en soirée.

L'étudiant confirmera sa participation au moins 15 jours avant la date convenue ; dans le cas contraire il sera éliminé d'office du concours.

### Article 3 – Evaluation

#### *3.1 Jury*

Il sera composé de 3 à 5 kinésithérapeutes diplômés, adhérents de L'AKPTN, ni directeur de mémoire en 2022, ni membre d'un jury de Diplôme d'Etat en kinésithérapie en 2022.

#### *3.2 Préselection des TEFE*

Les 5 travaux les plus prometteurs parmi les candidatures reçues seront sélectionnés sur la base du résumé et de l'introduction transmis. Chaque membre du jury classe les travaux de 1 à X (selon le nombre de TEFE), 1 étant la note la plus haute. Une moyenne est ensuite effectuée, donnant une note définitive à chaque TEFE. Les 5 travaux ayant la moyenne la plus proche de 1 sont retenus.

#### *3.3 Evaluation du travail écrit*

Les 5 TEFE retenus seront lus intégralement par les membres du jury, et évalués sur la base d'une grille d'évaluation prédéfinie commune aux différents membres du jury.

Une note sur 20 points sera alors attribuée au TEFE.

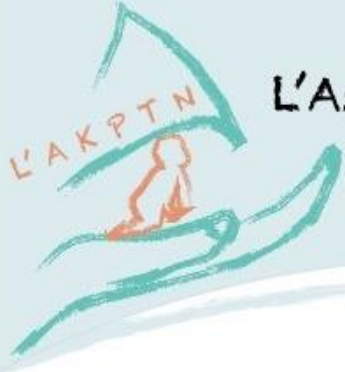
Un classement provisoire sera effectué suite à l'évaluation du TEFE.

#### *3.4 Présentation orale et évaluation*

Les 3 candidats les mieux classés effectueront une présentation orale de leur travail, lors d'un évènement en visioconférence.

Chaque présentation sera évaluée par les membres du jury, qui attribueront chacun une nouvelle note sur 20 points.

Paraphe



# L'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques du Territoire Normand

La moyenne des notes attribuées par le jury sera calculée pour définir la note définitive de la présentation orale.

## 3.5 Classement

Le classement définitif sera défini par les notes sur 40 points, correspondant à la somme de l'évaluation du travail écrit et oral.

Dans le cas où l'étudiant ne participerait pas à la présentation orale, sa candidature sera exclue, et le classement sera mis à jour.

## Article 4 – Partage des travaux

A l'issue du concours, les travaux écrits et les présentations orales seront publiées sur une page dédiée du site [www.lakptn.fr](http://www.lakptn.fr).

En participant au concours, l'étudiant accepte cette diffusion pour une durée minimale de 365 jours. 365 jours après la date de la présentation orale, l'étudiant peut demander le retrait de la diffusion de ses travaux par mail à [contact@lakptn.fr](mailto:contact@lakptn.fr)

Les contenus vidéographiques et audiographiques liés à la présentation orale pourront être intégrés à cette page.

L'AKPTN s'interdit d'utiliser ces contenus à des fins commerciales ou de publication dans un quelconque ouvrage scientifique.

## Article 5 – Récompenses

L'AKPTN récompensera les lauréats comme suit :

- 1er prix :
  - o Un avoir pour une formation « Rééducation Motrice du Bébé » de 5 jours avec Michèle FORESTIER (valeur 850€), à Voiron ou à Rennes, dates au choix du lauréat
- 2ème prix :
  - o Le livre « De la Naissance aux premiers pas » de Michèle FORESTIER
  - o un lot de jouets sensoriels d'une valeur de 50€
- 3ème prix :
  - o Le livre « De la Naissance aux premiers pas » de Michèle FORESTIER-
- Tous les participants bénéficieront de
  - o 365 jours d'adhésion à L'AKPTN

## Article 6 – Loi applicable / Attribution de compétences

La convention d'engagement est soumise au droit français. Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler de façon amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai d'un mois, les litiges seront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Date :

SIGNATURE :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Paraphe